

Une alerte en 1712

Autor(en): **Reitzel, Auguste**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **51 (1943)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-39803>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une alerte en 1712¹

L'article qui suit est le résumé d'une communication présentée à la Société vaudoise d'Histoire, dans sa séance du 25 mai 1940, par Auguste Reitzel, professeur. Celui-ci put encore en lire une épreuve avant son décès qui a privé notre société d'un homme aimable, très attaché à l'étude du passé, fort assidu à nos séances et dont le meilleur souvenir reste très vif dans la mémoire de tous ceux qui ont pu le connaître. (Note de la rédaction.)

Au cours de la Guerre de Trente ans, les belligérants avaient, à diverses reprises, violé les frontières de la Confédération suisse. Pour éviter le retour d'incidents aussi dangereux pour leur sécurité et la neutralité qu'ils avaient proclamée, les XIII Cantons et leurs alliés conclurent en 1647 une convention militaire, le Défensional de Wyl, que la paix fit bientôt tomber en désuétude. Mais Louis XIV s'étant emparé de la Franche-Comté, les Confédérés, inquiets du voisinage, rédigèrent à Baden un « Défensional révisé », définitivement paraphé le 11/21 septembre 1673. Cet acte créait un état-major fédéral permanent, fixait les contingents à fournir par les divers Etats contractants et établissait un réseau de postes qui, par des signaux optiques (feux, colonnes de fumée, etc.) ou acoustiques (détonations, sonneries de cloches, etc.) devaient alerter dans le délai le plus

¹ Sources consultées : Archives cantonales vaudoises (onglets baillivaux du bailliage d'Orbe-Echallens). Archives d'Etat de Fribourg et de Berne. Archives communales d'Orbe, Sainte-Croix, Baulmes et Yverdon ; manuels des conseils et comptes communaux de 1712. A Fribourg, Mlle J. Niquille, archiviste adjointe ; à Berne, M. le D^r H. Meyer, archiviste adjoint, et à Baulmes, M. H. Dériaz, syndic de Baulmes, ont bien voulu faire eux-mêmes les recherches nécessaires et prendre copie des documents trouvés. Je les prie d'agréer l'expression de ma profonde reconnaissance. A M. Maxime Reymond, directeur des Archives cantonales vaudoises et au dévoué personnel des archives, à MM. L. Decollogny, à Orbe ; P. Gueissaz, municipal, à Sainte-Croix, et Manigley, secrétaire municipal à Yverdon, qui ont tout fait pour faciliter mon travail, j'exprime ma bien sincère gratitude.

bref les troupes désignées pour marcher à la frontière¹. Aucun événement ne vint provoquer la mise en pratique de ces dispositions. Les exercices d'alarme locaux ou généraux n'étaient pas connus à cette époque. Mais le hasard pouvait permettre de voir fonctionner le système, ne fût-ce que partiellement. C'est ce qui peut donner quelque intérêt à l'incident, bien minime par lui-même, qui sera narré ci-après.

En 1712, la situation était inquiétante. A l'intérieur de la Confédération, le conflit entre cantons catholiques et cantons réformés qui, depuis des années déjà, paraissait inévitable, avait éclaté. Les armées étaient entrées en campagne dès le mois d'avril. A la vérité, comme en 1656, Fribourg restait neutre, et pour la même raison : la crainte de Berne. Les troupes du bailliage mixte d'Orbe-Echallens qui, au point de vue militaire, dépendaient uniquement de Fribourg, n'avaient pas été mobilisées. Le contingent urbigène ne prenait pas part à la guerre. Mais la politique de Fribourg n'était pas très franche et l'on se doutait que cet Etat encourageait par-dessous main le Valais à entrer en guerre contre les cantons réformés.

Ce qui était plus grave, c'est que, depuis 1671, Louis XIV occupe la Franche-Comté, et que ce pays lui a été définitivement cédé en 1676 par le traité de Nimègue. Le roi de France est mal disposé envers Berne, et, si ses forces n'étaient épuisées par la longue guerre de la succession d'Espagne, il obéirait sans doute aux suggestions de son ambassadeur en Suisse, le comte Du Luc, autre ennemi de Berne².

Le bailli d'Orbe-Echallens était en 1712 le colonel Jean-Baptiste de Goumoëns³, des CC de Berne ; il résidait au château d'Echallens. L'Estroit ou Conseil des XII d'Orbe était présidé par noble et généreux Louys-Frédérich Darbonnier⁴,

¹ Pour plus amples détails, consulter Dr Alf. ZEISIGER : « L'organisation militaire aux XVII^e et XVIII^{me} siècles » (*Histoire militaire de la Suisse*, 7^{me} cahier, Berne, 1918).

² Cf. VERDEIL : *Hist. du canton de Vaud*, II, passim, et DIERAUER : *Hist. Conf. Suisse*, IV, passim.

³ 1668-1720 D.H.B.S., III, p. 506.

⁴ — 1730 D.H.B.S., II, p. 633.

seigneur de Dizy, lieutenant baillival et châtelain d'Orbe. Les finances de la ville étaient confiées aux bons soins de vertueux et provide Jean-François Barbaz.

Placée à proximité des territoires fribourgeois et bernois, séparée par le Jura seulement de la Franche-Comté, de Louis XIV et de ses armées, située au point de jonction de divers passages qui traversaient la montagne, la ville d'Orbe se sent inquiète. Dès le 14 mai 1712, son conseil prend la décision suivante : « Les Mouvements de guerre sont cause que les Abayes seront renvoyées à un autre temps, que le calme sera arrivé, s'y plaît à Dieu... »¹.

Toutefois, par ordre de LL. EE. de Fribourg, on ne prend aucune mesure militaire spéciale. La lettre envoyée à ces magistrats le 28 juillet, après l'évènement de la nuit du 26 au 27, nous apprend en effet que les autorités d'Orbe avaient reçu l'ordre de ne faire « aucune garde dans ce lieu, ny faire de revues d'armes pendant que nos voisins (les Bernois) sont en guerre² ». Pour ne provoquer aucune inquiétude à Berne, sans doute, puisque c'est de Fribourg que viennent les ordres militaires et que Fribourg est neutre.

Se conformant aux ordres reçus, Orbe n'avait pas fait occuper le poste des signaux d'alarme situé près du Puy des Fourches, sur la hauteur dominant la route d'Yverdon à la sortie septentrionale de la ville, au lieu qu'on appelle aujourd'hui le Signal³.

Ce qui contribua évidemment à accroître l'inquiétude et l'agitation à Orbe, c'est qu'à Yverdon, ville toute voisine et avec laquelle on était en relations constantes, le Conseil des XII, assemblé à l'extraordinaire le 25 juillet 1712, avait pris connaissance de deux mandats baillivaux des 24 et 25 du même mois, « par le premier que l'on ait à faire tenir prests les soldats triés sur les restants (je rappelle que le contingent était en campagne du côté de Villmergen) pour partir au premier ordre, le second

¹ Manuaux cons., Orbe, 14 mai 1712.

² Manuaux cons., Orbe, 28 juillet 1712.

³ Détails dus à l'amabilité de M. le major Ls Decollogny, à Orbe.

pour faire faire des billets de logements pour les compagnies qui doivent arriver pour aller en bas (c'est-à-dire dans la direction de l'Argovie) et une autre compagnie qui doit rester en garnison dans ce lieu, de se tenir tous fournis d'armes et de munition, et que les postillons soient toujours prêts pour que l'on ne soit pas empruntés en cas d'allarme ; il a été sur ce ordonné que le Conseil représentatif y travaillera incessamment et feront que l'on observera la teneur de ces mandats, selon l'intention de LL. EE. ^{1.} »

Venons-en à la nuit du 26 au 27 juillet 1712. Aucun récit détaillé de ce qui s'est passé à Orbe à cette date ne nous a été conservé, mais nous pouvons nous le représenter sans peine. Dans la nuit, un feu brille soudain dans la montagne. C'est le signal d'alarme de Sainte-Croix. Ceux qui l'ont aperçu se précipitent sans doute par les rues étroites et tortueuses de la cité urbigène, déjà endormie, peut-être, et crient : « Aux armes ! Ennemis au pays ! » On sort en hâte des maisons, on s'informe, on s'agite. Les hommes mobilisables revêtent leurs uniformes, prennent leurs armes, complètent leur équipement. Les pierres à fusil sont fort demandées et l'on se presse dans la boutique du sieur Delure pour s'en faire remettre. Les femmes, les enfants encombrant les rues, si peu spacieuses déjà. Pendant toute la nuit, « die nacht hindurch », dit le Manual du Petit Conseil de Fribourg ^{2.}, on est sur ses gardes, on veille. Les magistrats urbigènes sont probablement rassemblés chez le seigneur châtelain, car les comptes de la ville font mention de la somme payée par le gouverneur pour les chandelles brûlées à cette occasion. On prend des mesures de sécurité : 12 hommes feront le service de garde ^{3.} Sainte-Croix n'étant pas très loin d'Orbe, on va sans doute aux renseignements et l'on apprend ce qui s'est passé, soit ce que raconte le rapport suivant, dont l'original se trouve aux archives d'Etat de Berne : « L'allarme

¹ Manual cons., Yverdon, vol. 50, p. 130.

² Man. Petit Conseil, Fribourg, n° 263, p. 470. Arch. Fribourg.

³ Man. cons., Orbe, 6 août 1712.

qui s'est donnée à Ste. Croix sest donnée de la manière suivante, dix dragons se sont licentiés de se jeter au dessus de la Gitaz (vallon s'étendant du Col de l'Aiguillon, près de la frontière française, en direction du S.-O. au N.-E. vers Sainte-Croix) ou ils ont trouvé des femmes qu'ils ont interrogées et demandé ou estoit le fort de Ste- Croix pensant intimider, par des menaces, si elles ne le vouloient dire ; elles se sont aussitôt mises à crier et à allarmer le monde ensuite de quoy Monsieur le ministre *Tanon*¹ à ordonné au Sr Margot² de faire garde exacte à Ste. Croix et aussi à Witteboeufs, et celui qui à apporté la nouvelle à Witteboeufs est une garde detachée dudit Ste. Croix. »

Signé : Jean-Pierre MARGOT.

Plus bas, cette remarque : « Receu le 27 juilliet un peu avant minuit.³ »

Le 28 juillet, le Conseil des XII d'Orbe s'assemble à l'extraordinaire. Il est certainement un peu rassuré, car on ne s'expliquerait pas sans cela qu'il ait attendu un jour entier pour le faire. Laissons la parole au Manual :

« Dans laditte Assemblée il fut représenté la nécessité de donner avis à LL. EE. (de Fribourg) après avoir consulté notre noble Seigneur Baillif sur ce qui arriva hyer dans cette Ville par une alarme qui effraya tout le voisinage... il a esté ordonné d'escire en premier lieu à sa noble Seigneurie Baillivale de ce lieu pour scavoir s'yl n'a point d'ordres de LL. EE., pour nous le faire scavoir sur un cas de cette importance sinon on s'adressera à LL. EE. mesme pour leur donner avis de ce que dessus.

» Le mesme jour le dit noble Seigneur Baillif s'estant déclaré par lettre de n'avoir aucun ordre de LL. EE. à ce subiect. Mais

¹ Le pasteur Salomon Tanon a exercé son ministère à Sainte-Croix de 1708 à 1713. (Eug. MOTTAZ : *Dict. hist. du canton de Vaud*, II, p. 294.)

² Selon renseignements donnés par M. P. Gueissaz, municipal, à Sainte-Croix, J.-P. Margot était membre du Conseil des XII à cette date.

³ Arch. d'Etat de Berne, sect. aff. milit., t. 324, pièce 132.

qu'il savoit bien qu'il estoit licite de se garder soi-mesme, il conseilloit cependant de donner avis de cette affaire à LL. EE. nos souverains Seigneurs de Fribourg pour suivre leurs ordres, ce qui a esté fait le mesme jour. ¹ »

Le Conseil d'Orbe remercia tout d'abord LL. EE. de Fribourg d'avoir conservé la paix au pays au milieu des grandes alarmes du « voisinage » ; il rappelait l'arrivée de « plusieurs dragons de Bourgogne » sur le territoire de Ste-Croix, les personnes affolées venant se réfugier à Orbe, l'alarme et la sonnerie des cloches en ville et dans les localités voisines, et les « craintes d'estre brulé et pillié ». Il demandait des instructions et, en attendant, il continuait à faire bonne garde ².

LL. EE. approuvèrent la conduite du Conseil d'Orbe, le prièrent de continuer, de « faire rapport sur l'heure » en cas de nouvelle alarme et d'observer une exacte neutralité ³.

Le Conseil d'Orbe décida en conséquence de continuer à lever une garde de 12 hommes outre quatre personnes « qui devaient veiller sur la conduite des gardes » ⁴.

« Messieurs les Conestables ⁵ avertiront dans les maisons tous Bourgeois et habitants destre bien armés et fournis de Munitions : et la visite sen fera par Messrs du Conseil Jeudy prochain à midy. ⁶ »

Rien n'indique à quelle date ces mesures furent rapportées, mais il est permis de supposer que cela coïncida avec la conclusion de la paix, à Aarau, le 12 août 1712.

Avant d'aller plus loin, voyons ce qui s'est passé dans trois localités de cette région : Sainte-Croix, Baulmes et Yverdon. Il ne faut pas perdre de vue que le pays bernois est en guerre et que la presque totalité de la population masculine valide est en campagne en Argovie. Les habitants qui sont restés doivent

¹ Man. cons., Orbe, 28 juillet 1712.

² Onglets baillivaux Orbe-Echallens. Bl. I-15. Arch. cant. vaud.

³ Man. Petit Cons. de Fribourg, n^o 263, p. 470. Arch. Etat de Fribourg.

⁴ Man. cons., Orbe, août 1712.

⁵ A Orbe, les *Conestables* étaient des fonctionnaires chargés de la surveillance d'une rue ou d'un quartier.

⁶ Man. cons., Orbe, 6 août 1712.

être un peu nerveux. Rien d'étonnant si les réactions provoquées par la présence de soldats étrangers sur le sol suisse sont particulièrement fortes.

A Sainte-Croix, le Manual du Conseil est presque muet sur l'incident, mais les Archives communales contiennent diverses pièces qui complètent les quelques indications données. Le Conseil, « par après advisé » a « ordonné que la Garde sera renforcée jusqu'à 12 hommes (« pour 24 heures », disent les comptes de la localité), scavoir les premiers pour garder les Signaux, et les 8 autres pour faire des patrouilles par ou l'Of(ficie)r de Garde l'Indiquera.

» Item les quatre premiers devront avoir chascun une bajonette qui coupe bien pour s'en servir (au besoin) et suivant les ordonnances comme du passé. ¹ »

Le gouverneur Martin remet à divers habitants 14 fusils dont un avec baïonnette et 5 « gibissiers », soit gibecières ².

Le 11 août, la garde est ramenée à 8 hommes.

Rien d'étonnant si l'émotion est vive à Baulmes, car les troupeaux estivent tout près de la frontière française, droit après le col de l'Aiguillon, par où avaient passé les intrus. Le Manual du Conseil de Baulmes ne dit rien, mais les « Comptes que rendent les sieurs Pierre Ravussin justicier et David Cachemaille jeune, gouverneurs des biens et revenus qu'ils ont régis en la présente année 1712... » ³ portent la mention de diverses « livrances », soit sommes payées à cette occasion :

¹ Man. cons., Sainte-Croix.

² Pièce comptable, arch. comm., Sainte-Croix.

³ Comptes communaux, Arch. comm. Baulmes. Le terme de « Sarazin » est de nature à étonner. Il est certain que, en 1712, personne ne songeait à un coup de main de ces célèbres pillards, disparus du pays au X^e siècle déjà. S'agirait-il d'un sobriquet donné aux habitants franc-comtois du Jura? Le Glossaire de Pierrehumbert est muet à cet égard. Il semble certain que dans les hautes vallées des affluents du Doubs, il est resté quelques traîneurs après le départ du gros des Sarrasins. Une personne ayant longtemps vécu dans le pays de Montbéliard m'affirme que les habitants de certains hameaux, qui semblent provenir d'épaves sarrasines restées dans ce pays et accusés à tort ou à raison d'avoir des mœurs pillardes, sont appelés « sarrasins » par leurs voisins. L'épithète de Sarrasin serait du reste encore en usage avec le sens de voleur, pillard.

« Livré par ordre à ceux qui ont été nommés pour voir si les Sarazins estoyent rière Baulmes afin de les déchasser...

» Journée à ceux qui ont été compter les vaches, ayant aussi été voir autour de la Joux¹ s'il y avait du monde armé comme on le publioit, ayant été obligés d'y coucher.

» Livré à quatre personnes qui ont fait sorty les Sarazins par force par ordre... »

Ce dernier article semble indiquer qu'un engagement aurait eu lieu entre les gens de la contrée et les « Sarazins ». C'est possible, mais nous n'en possédons aucune preuve.

A Yverdon, le bailli, averti dans la nuit déjà, de ce qui s'est passé à Sainte-Croix, prend la chose au tragique et prévient à son tour le commandant des troupes bernoises dans le Pays de Vaud, le lieutenant-colonel Lombach².

« Monsieur,

» Dans ce moment, il vient d'arriver des courriers de Baume et Vuitebœuf qui viennent de m'apprendre qu'il y a du monde du coté de Ste. Croix qui commettent du désordre ensorte qu'ils ont donné l'allarme en sonnant les cloches et ont averti leurs voisins de les secourir, quelques uns des villages qui confinent au territoire dudit Ste. Croix y sont allés en grande diligence, i'ai envoyé un détachement de notre garnison qui n'est forte que de cent hommes à cause de ceux qui ont eu congé aujourd'hui pour leurs moissons, i'ai depeché les courriers pour aller voir jusques à Ste. Croix pour tacher de découvrir la certitude de la chose, dès que i'en aurai des nouvelles certaines ie vous en ferai part incessamment, ie fais avertir tous les restans de mon bailliage, les uns pour se rendre du coté de Ste. Croix

¹ Aux environs du col de l'Aiguillon; la carte topographique vaudoise au 1 : 50.000, feuille V, donne : La Joux de Baulmes, et la carte Siegfried au 1 : 25.000, fol. 283, juste à la limite entre les communes de Baulmes et de Sainte-Croix : Sur le Tour. Ce sont sans doute les pâturages dont il est question.

² Anton Lombach, 1672-1727, lieut-col. au service du Piémont, directeur du sel à Roche, 1722, bailli de Sumiswald 1725. (D.H.B.S., IV, p. 549.)

& les autres pour se rendre ici, si la chose devient sérieuse on allumera les sinaux.»

Le bailli Zehender ajoute, à la minuit : « ... La chose devient toujours plus sérieuse car on reçoit courrier sur courrier. ¹ »

De Payerne, où il réside, le lieutenant-colonel Lombach juge l'affaire beaucoup moins grave. Il ne répond rien à Zehender et n'écrit rien, semble-t-il, à LL. EE. de Berne, ce qui explique pourquoi l'affaire n'a pas laissé trace dans les Manaux des Conseils.

Les troupes envoyées du côté de Sainte-Croix par le bailli d'Yverdon se sont en tout cas rendues à Baulmes, car les comptes portent : « Livré au fils de Jean Nicolas Demelait pour avoir été pour guide lors que le détachement estoit venu depuis Yverdon le jour de la larme pour s'en retourner à Yverdon... etc. »

Les mêmes comptes mentionnent du vin d'honneur « porté aux officiers le jour de l'alarme que ceux de Ste-Croix ont faite »², sans malheureusement désigner plus exactement s'il s'agissait des officiers de Baulmes ou de ceux qui sont venus d'Yverdon, ce qui semble le plus probable.

Revenons enfin à Orbe. Les premières mesures militaires prises furent d'organiser un service de garde et de patrouilles et de mettre le signal en état de servir. Car son état d'entretien paraît avoir été assez négligé. Les comptes de la ville font une liste complète et très longue de tout ce qu'il fallut dans ce but : chevrons et grande poutre, gros clous et « Cross »³, enfin fascines pour le bûcher. Quatre hommes y travaillent pendant deux jours. Et le gouverneur se rend six fois au signal pour surveiller le travail, pas gratuitement⁴.

Les portes de la ville ferment mal. Les grandes portes du dessus de la ville étaient dans un état tel « qu'on ne peut n'y

¹ Sect. des aff. milit., t. 324, pièce n° 139. Arch. d'Etat, Berne.

² Comptes, Arch. comm., Baulmes.

³ *Glossaire Pierrehumbert*, supplément : *Crosse*, gros clou ou cheville de fer pour fixer des poutres l'une à l'autre.

⁴ Comptes de la ville d'Orbe, 1712.

les ouvrir n'y les fermer ». Et la ville achète de l' « huyle d'olive » pour graisser les serrures de toutes autres portes ¹.

Puis le conseil a à liquider diverses affaires nées de l'alarme. La fille de Marc-Anthoyne Delure ² a remis, en l'absence de son père, des pierres à fusil sans les faire payer à des miliciens qui venaient en réclamer au milieu de la nuit. « Il est décidé le 30 juillet que Mr. le Gouverneur payera celles qu'elle pourra prouver avoir livrées de bonne foi, sans savoir à qui ³. »

Dernière affaire enfin : grave, car l'accusé, Estienne Cuhat, s'est rendu coupable de refus d'obéissance, d'outrages à un supérieur et de non-comparution devant les juges. Le 13 août enfin, il se décide à comparaître en conseil : « Estienne Cuhat a esté condamné en prison tant pour n'avoir pas comparu samedi dernier que pour avoir répondu insollemment à Monsieur le Lieutenant Bourgeois qui luy commandoit la Garde, mesme le menace de se revanché... il a de plus esté fortement censuré après avoir demandé excuse audt Monsr Bourgeois on a renvoyé de le mettre en prison jusqu'à la première faute qu'il fera. ⁴ »

Orbe est décidément proche voisine du Pays de Vaud !

La paix a été signée à Aarau le 11 août 1712 entre cantons réformés et cantons catholiques. A Orbe, le 3 septembre, le conseil décide que les tirs, renvoyés le printemps précédent par suite des événements, auront lieu les jeudi 15 et vendredi 16 septembre. On en règle minutieusement l'ordonnance et l'on décide qu'à cette occasion « Messieurs du Conseil Yront boire ensemble. On invitera Messieurs les Officiers qui ont servi en Allemagne à cette dernière guerre avec Messieurs les Ministres ».

Tout est donc rentré dans l'ordre !

† Aug. REITZEL.

¹ Comptes de la ville d'Orbe, 1712.

² La famille Delure, originaire de Sainte-Affrique, Rouergue, fut reçue bourgeoise d'Orbe, le 4 décembre 1723. (*Orbe*, notice par MM. Fréd. Barbey et Alb. Naef, 1920, p. 82.)

³ Man. cons., Orbe, 30 juillet 1712.

⁴ Man. cons., Orbe, 3 sept. et 10 sept. 1712.